



Demande de communication d'un dossier médical

Ce document doit être rempli pour demander l'accès aux informations médicales d'un patient, soit par le patient lui-même, soit par un de ses représentants, titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, ou ayant droit pour un patient décédé.

Patient		Les données obligatoires pour la recherche du patient sont en gras	
Madame	Mademoiselle	Monsieur	
Nom		Prénom	
Nom de jeune fille		Date de naissance	
Adresse			
Dates d'hospitalisation		Services d'hospitalisation	

Demandeur		Ne remplir que si le demandeur n'est pas le patient lui-même	
Madame	Mademoiselle	Monsieur	
Nom		Prénom	
Nom de jeune fille		Date de naissance	
Adresse			

Mode de communication		Rayez les mentions inutiles	
Consultation gratuite sur place, photocopies à votre charge			
Consultation sur place		OUI	NON
Si oui, souhaitez-vous la présence d'un médecin		OUI	NON
Envoi postal du dossier			
<i>Cochez les éléments de dossier que vous désirez</i>		<i>Précisions (dates, services...)</i>	
Compte_rendu (hospitalisation, interventions, consultations) et courriers		□	
Imagerie (radiographie, échographie, scanners, IRM,...)		□	
Biologie		□	
Autres documents à préciser		□	
<i>0.20 Euros par photocopie, 6 Euros par contretypage d'imagerie et/ou CD, 4.50 Euros de frais de port</i>			

A adresser :	Département d'Information Médicale CHU Pontchaillou 35033 Rennes Cedex 9	Fait à : _____ Le : ____/____/____ Signature
---------------------	--	---

Justificatifs
Dans tous les cas : photocopie pièce d'identité (Passeport, carte d'identité, permis de conduire)
Demande en tant que représentant légal d'un mineur -Justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (Copie du livret de famille, jugement, de divorce, acte de communauté de vie)
Demande en tant que tuteur ou curateur -Justificatif de qualité de titulaire de tutelle ou curatelle (copie de jugement)
Demande en tant qu'ayant droit (*)d'un patient décédé : -Justificatif de votre qualité d'ayant droit (Acte notarié ou photocopie de votre livret de famille ou toute autre pièce que vous jugerez utile) -Motifs de la demande (défendre la mémoire du défunt, faire valoir ses droits, connaître les causes du décès) ,sauf pour les détenteurs de l'autorité parentale -Certificat de décès si le décès n'a pas eu lieu au CHU
* : héritier, PACS, concubin

Extraits du Décret n° 2002-637 du 29 avril 2002 modifié par le décret 2016-994 du 20/07/2016 Art. 1er – L'accès aux informations relatives à la santé d'une personne, mentionnées à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique et détenues par un professionnel de santé, un établissement de santé ou un hébergeur agréé en application de l'article L. 1111-8 du même code, est demandé par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme intermédiaire. La demande est adressée au professionnel de santé ou à l'hébergeur et, dans le cas d'un	établissement de santé, au responsable de cet établissement ou à la personne qu'il a désignée à cet effet et dont le nom est porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Avant toute communication, le destinataire de la demande s'assure de l'identité du demandeur et s'informe, le cas échéant, de la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire. Selon les cas prévus par l'article L. 1111-7 précité, le délai de huit jours ou de deux mois court à compter de la date de réception de la demande ; lorsque le délai de deux mois s'applique en raison du fait que les informations remontent à plus de cinq ans, cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.
--	--